ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE JOLIETTE

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16458-X

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 24 juillet 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Joliette conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en août 1983. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Joliette rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en août 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Joliette. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		11
1.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**	13
1.1	La structure d'accueil à l'industrie	13
1.2	Les infrastructures de transport routier	14
1.3	Le transport d'énergie	17
1.4	Les équipements et les services éducatifs et culturels	18
1.5	Les équipements et les services sociaux, de santé et de garde à l'enfance	20
1.6	Les autres équipements et services publics	22
2.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	23
2.1	La ressource agricole	23
2.2	La ressource forestière	24
2.3	La ressource minière	25
3.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL**	27
3.1	Le tourisme et le loisir de plein air	27
3.2	Le patrimoine culturel	29
4.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	31
4.1	La qualité de l'eau	31
4.2	Les zones de contraintes	33
4.3	Le milieu riverain	35
4.4	La gestion des déchets	37
4.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	38

5. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX 41

5.1 La réforme du système cadastral 41
5.2 Les économies d'énergie 41

6. LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF 43

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 47

TROISIÈME PARTIE : L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT 55

LISTE DES ANNEXES 59

INTRODUCTION

La MRC de Joliette est localisée au nord-est de la région métropolitaine de Montréal. Elle est formée de dix municipalités qui gravitent autour de l'agglomération de Joliette, laquelle rassemble la plupart des équipements publics, des commerces et des services. L'agriculture, principalement axée sur la production laitière et la culture du tabac, y occupe une place importante. La reconnaissance de ces traits particuliers a amené la MRC à dégager deux principes directeurs autour desquels s'articuleront ses interventions d'aménagement, à savoir:

- favoriser la mise en place d'une structure d'organisation spatiale fonctionnelle conforme aux caractéristiques du territoire;

- harmoniser les utilisations du sol en fonction de la protection et de la mise en valeur des ressources du milieu.

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 14 avril 1986 par la MRC de Joliette. Il vient compléter les orientations gouvernementales énoncées dans le document relatif à l'article 11 transmis à la MRC en août 1983 et fait état des nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire de même que des amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales. Il décrit les projets que le gouvernement entend réaliser sur le territoire de la MRC ou auxquels il souhaite s'associer techniquement ou financièrement. Il traduit en outre les réactions du gouvernement par rapport à la proposition d'aménagement de la MRC.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation des infrastructures et des équipements publics, la mise en valeur des ressources naturelles, la mise en valeur des potentiels récréo-touristique et patrimonial et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de la réglementation sur les lots riverains. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le concept général d'organisation de l'espace retenu par la MRC de Joliette traduit sa volonté de reconnaître et de préserver la complémentarité entre l'agglomération urbaine de Joliette, où sont concentrés les principaux équipements et services à la collectivité, et le milieu rural où prédomine l'activité agricole. Ces préoccupations de la MRC rejoignent les orientations du gouvernement qui visent notamment à maintenir et à renforcer le rôle de l'agglomération de Joliette.

Les ministères concernés par la mise en place et la gestion d'infrastructures et d'équipements publics font part à la MRC de leurs orientations et de leurs projets sur son territoire, de même que de certains commentaires concernant la proposition d'aménagement.

1.1 La structure d'accueil à l'industrie

L'activité industrielle est concentrée dans l'agglomération urbaine de Joliette, où l'on retrouve 85% des entreprises industrielles de la MRC. Les groupes manufacturiers les mieux représentés sont les produits du caoutchouc et du plastique de même que le papier.

La structure d'accueil à l'industrie de la MRC semble bien correspondre à la distribution spatiale des industries sur le territoire. La ville de Joliette possède un parc industriel offrant 25 hectares de terrain disponible. De plus, un organisme de promotion industrielle, "La Corporation de développement économique de la région de Joliette Inc.", regroupe les quatre municipalités formant l'agglomération urbaine soit Joliette, Saint-Charles-Borromée, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Paul.

Un des objectifs de la MRC de Joliette vise à consolider et à accentuer le développement industriel dans l'axe de la route 158 dans la ville de Joliette et dans la municipalité de Saint-Paul. Pour ce faire, la MRC y a identifié des aires industrielles et des aires d'extension industrielle. Ces dernières sont destinées à recevoir les activités industrielles lorsque le développement des autres parties du territoire destinées à ces fins aura été complété. Ces parties du territoire pourront également accueillir des activités industrielles de grande envergure nécessitant de très grandes superficies de terrain.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que les actions envisagées par la MRC concernant le développement industriel constituent la continuité logique de la situation actuelle. Se basant sur le potentiel industriel de la région de Joliette, le ministère croit qu'il est justifié que la MRC localise des espaces pouvant accueillir des industries à grand gabarit. Le ministère retiendra la zone industrielle de Joliette pour en faire la promotion auprès d'éventuels investisseurs.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne prévoit pas d'intervenir directement dans la MRC de Joliette. Il lui rappelle cependant qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels et des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

1.2 Les infrastructures de transport routier

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir**. Elles s'articulent essentiellement autour de la consolidation et d'une meilleure intégration entre les différents modes de transport terrestre, maritime et aérien. La conservation et l'amélioration des infrastructures routières existantes demeurent l'orientation principale applicable au territoire de la MRC de Joliette. Le ministère y prévoit également un projet important de développement routier, soit la réalisation d'une voie de contournement de Joliette via un nouveau tracé empruntant la route 343. Les projets d'intervention du ministère pour les cinq prochaines années sont présentés dans la deuxième partie du document.

- La protection des emprises routières

Le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de l'environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC de Joliette, étant donné que le réseau routier y répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales et dessert directement les principaux noyaux urbains.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Joliette, le ministère présente en

annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour des aménagements cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins se trouvant à l'intérieur d'une municipalité qui en assurera l'entretien par la suite. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

- Les interventions souhaitées sur le réseau routier

La MRC formule plusieurs attentes relativement au réseau routier, notamment la réalisation de la voie de contournement de Joliette.

. La voie de contournement de Joliette (route 343)

La construction de la voie de contournement ouest de Joliette est déjà prévue à la programmation quinquennale du ministère. Dans une première phase, la nouvelle route sera construite entre la rue Beaudry à Joliette et le chemin du Rang Double à la limite entre les municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Saint-Charles-Borromée. La nouvelle route sera ensuite construite, dans une deuxième phase, entre le chemin du Rang double et le chemin du Quatrième Rang à Saint-Ambroise-de-Kildare. Le ministère ne prévoit pas de prolonger cette voie de contournement vers Sainte-Béatrix, compte tenu des débits de circulation routière dans ce secteur. Il envisage toutefois le raccordement de cette voie de contournement au chemin Sainte-Béatrix.

. L'élargissement et le réaménagement de la route 131

Le ministère des Transports a procédé à l'analyse de diverses options, soit l'élargissement de la route 131 ou la construction d'une nouvelle route. Cependant, aucune orientation finale n'a encore été retenue dans ce dossier.

. La construction d'une voie de ceinture reliant le boulevard L'Assomption à la route 131 et le prolongement du boulevard L'Assomption jusqu'à la voie de contournement (route 343)

Dans l'optique du ministère des Transports, ce nouvel axe routier permettrait de satisfaire principalement des besoins locaux de circulation et se justifie difficilement pour les besoins de la circulation de transit.

En effet, la circulation de transit peut contourner l'agglomération de Joliette à l'est par l'autoroute 50 et ensuite par la route 131; du côté ouest, la nouvelle route 343 permettra de satisfaire les besoins de circulation de transit pour cette portion de territoire. Conséquemment, le ministère ne prévoit pas de réaliser ces projets.

- L'amélioration de la route 158 jusqu'à la route 125

Le ministère des Transports n'a pas l'intention d'effectuer d'interventions majeures sur ce tronçon routier car les conditions actuelles de circulation y sont bonnes tant au plan des caractéristiques structurales de cette section de la route 158 qu'au plan des débits actuels de circulation.

- Le prolongement de la voie de contournement (nouvelle route 343), à moyen terme, pour atteindre la route 158

La programmation quinquennale actuelle du ministère ne prévoit pas le prolongement de la nouvelle route 343 vers la route 158.

Cette intervention pourrait faire l'objet d'une étude future qui examinera notamment la répartition de la circulation en provenance de la nouvelle route 343, lorsque cette dernière aura été réalisée. Le tracé proposé par la MRC sera pris en considération par le ministère, mais le lien optimal reste encore à déterminer.

- La réalisation d'un viaduc à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la route 158

Cette intervention n'est pas inscrite à la programmation actuelle du ministère des Transports. Cependant, ce projet sera considéré dans le cadre de l'étude qui sera effectuée par le ministère des Transports lorsqu'il s'agira de déterminer le lien optimal entre la nouvelle route 343 et la route 158.

- Les autres projets routiers

Les autres projets routiers proposés par la MRC ne font pas partie de la programmation actuelle du ministère et il ne prévoit pas de les réaliser. Il s'agit des projets d'élargissement et de réaménagement du pont reliant le boulevard Antonio-Barrette et la rue Papineau, des projets d'aménagement de l'intersection du chemin des Prairies et de la route 131 et d'amélioration de la voie de ceinture de Joliette depuis l'échangeur jusqu'au chemin des Prairies.

Quant aux projets d'élargissement de l'intersection Papineau et Saint-Charles-Borromée et de réaménagement de l'intersection des rues Baby, Gauthier et Firestone, ils sont, aux vues du ministère, de responsabilité municipale.

- Le déplacement des voies ferrées à l'extérieur du centre-ville de Joliette

Présentement, le ministère des Transports n'a aucun programme d'aide destiné au déplacement de voies ferrées à l'extérieur des centres-villes; il ne peut donc accéder à la demande de la MRC.

1.3 Le transport d'énergie

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC de Joliette seront également pris en considération dans le cadre des projets réalisés par l'entreprise. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire de la MRC de Joliette.

L'expérience acquise jusqu'ici laisse voir que de façon générale, les prescriptions minimales, les normes et autres exigences édictées dans les propositions d'aménagement n'entravent pas les activités de l'entreprise. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités constituantes d'en préciser la portée dans leur réglementation d'urbanisme, il convient de rappeler qu'Hydro-Québec, en vertu de son mandat, ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive qui l'empêcherait de le remplir adéquatement.

Dans tous les cas, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles, telles que les berges des plans d'eau, les zones d'inondation et d'érosion, les secteurs de pente ou de mouvements de masse, les traverses de cours d'eau, les routes publiques, etc. L'entreprise s'efforce également d'éviter, dans la mesure du possible, les agglomérations urbaines et les terres utilisées à des fins agricoles.

Le cas échéant, les études de localisation d'infrastructures qui sont réalisées se font en collaboration avec les organismes concernés, dont les MRC. Cette démarche concertée permet l'identification des contraintes environnementales et des impacts négatifs potentiels sur les milieux humain et naturel et les activités qui s'y exercent. Quand ses équipements doivent traverser des zones sensibles ou présentant des contraintes significatives, Hydro-Québec utilise des modes de construction appropriés et recommande des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières, afin de favoriser leur insertion dans le milieu.

Hydro-Québec tient par ailleurs à mettre à jour les informations déjà transmises à la MRC dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Joliette.**

Deux lignes biternes à 120 kV en provenance des centrales de Shawinigan traversent la partie sud du territoire de la MRC pour aboutir aux postes Berthier et Saint-Sulpice. Hydro-Québec prévoit, pour 1988, de démanteler ces deux lignes dans la section de 20 km comprise entre la ligne de raccordement au poste Lanaudière et la dérivation au poste Berthier et de les remplacer par une seule ligne biterne à 120 kV. Ce projet a déjà fait l'objet d'une rencontre de consultation avec les représentants de la MRC de Joliette, le 22 avril 1986. Lors de cette rencontre, le tracé préférentiel d'Hydro-Québec a été présenté et les documents pertinents déposés.

1.4 Les équipements et les services éducatifs et culturels

- Les équipements et les services éducatifs

Les orientations que le ministère de l'Éducation poursuit en matière d'aménagement du territoire peuvent se résumer ainsi:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession, au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir cartes en annexe). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires L'Industrie et Nord-Joli qui desservent la population de la MRC de Joliette ont déjà procédé à l'intégration des enseignements le 1er juillet 1985. Le ministère de l'Éducation a par ailleurs autorisé l'ajout de locaux à l'école Sacré-Coeur (commission scolaire Nord-Joli).

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Enfin, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a autorisé le Collège de Joliette à effectuer des travaux d'amélioration et de transformation pour un montant n'excédant pas 140 000 $.

- Les équipements culturels

En matière d'équipements culturels, le ministère des Affaires culturelles souscrit à l'orientation de la MRC qui se propose de favoriser la mise en place d'une structure d'organisation spatiale fonctionnelle conforme aux caractéristiques du territoire. Dans cette perspective, il entend collaborer avec les partenaires du milieu afin de consolider et d'accroître, d'une part, le rôle de l'agglomération urbaine de Joliette comme principal centre de services à caractère régional et, d'autre part, le rôle des municipalités comme centres de services locaux. Le ministère entend ainsi prendre en considération le rôle de pôle de croissance joué par l'agglomération urbaine de Joliette lors de l'implantation d'équipements culturels à caractère intermunicipal et régional.

En ce qui a trait aux équipements culturels existants, le ministère reconnaît le caractère intermunicipal des équipements définis comme tels par la MRC, soit la Galerie Pierre-Guibord, la Salle Roland-Brunelle et le Musée d'art de Joliette.

Le ministère entend favoriser le développement culturel du territoire de la MRC en reconnaissant les projets culturels à caractère intermunicipal inscrits dans la proposition d'aménagement; ces projets devront toutefois être évalués à la lumière des besoins des différentes disciplines et des disponibilités financières du ministère. Ainsi, dans le secteur des arts d'interprétation, le ministère étudie actuellement l'opportunité et la possibilité de participer au projet d'aménagement d'une salle multidisciplinaire de capacité intermédiaire à Joliette.

Par ailleurs, compte tenu du présent contexte budgétaire, le ministère ne peut s'impliquer actuellement dans la réalisation d'un amphithéâtre permanent affecté aux activités du Festival d'été de Lanaudière. Il informe également la MRC qu'il ne dispose d'aucun programme d'aide financière pour la mise en place de théâtres d'été.

En matière d'arts visuels, le ministère rappelle à la MRC qu'il a déjà favorisé la mise en place d'un centre de recherche et de création par l'octroi d'une aide financière au regroupement d'artistes "Les Arts visuels de Lanaudière", afin de permettre l'aménagement et l'équipement de cinq ateliers de création.

En ce qui a trait au projet d'implantation d'une Maison de la culture à Joliette, le ministère a déjà accueilli favorablement ce projet. Toutefois, celui-ci n'a pu être réalisé jusqu'ici, en raison de l'incendie de l'immeuble visé par le projet et du contexte budgétaire actuel qui limite fortement les disponibilités financières du ministère.

Enfin, le ministère rappelle à la MRC la préoccupation majeure qu'il accorde à l'amélioration des locaux des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

1.5 Les équipements et les services sociaux, de santé et de garde à l'enfance

Les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière d'aménagement portent sur la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat. Le ministère prévoit la réalisation de plusieurs projets sur le territoire de la MRC de Joliette.

Au Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL), trois projets sont actuellement en cours. Le premier consiste en des rénovations fonctionnelles des unités de soins en santé mentale au coût de 3 150 000 $, alors qu'il est prévu d'ajouter au Pavillon Saint-Eusèbe 40 lits de longue durée, au coût de 2 millions de dollars. Afin de corriger des problèmes de sécurité et de vétusté, l'on prévoit également des travaux totalisant 3 030 000 $.

Le Centre d'accueil de réadaptation la Maisonnée Laurendière prévoit en outre d'ouvrir de nouveaux foyers de groupe dans le cadre de la désinstitutionnalisation amorcée au Centre hospitalier régional de Lanaudière.

Il convient ici de rappeler que les Conseils de santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils voient à l'allocation des budgets de location d'espace des établissements et ont le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur santé. Ils autorisent également tout renouvellement et acquisition d'équipement pour leur réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux de la santé et des services sociaux sont les responsables des projets d'aménagement qu'ils mettent de l'avant. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Lanaudière et des Laurentides.

- Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de Joliette, il y avait sept garderies en activité au 30 avril 1986. Quatre d'entre elles sont localisées à Joliette, deux à Saint-Charles-Borromée et une à Notre-Dame-des-Prairies. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987.

1.6 Les autres équipements et services publics

- Les communications

Dans la MRC de Joliette, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC ne fait aucune mention de problèmes reliés au secteur des communications. Le ministère est toutefois disposé à offrir son aide technique à ce chapitre si la MRC le juge à propos.

- L'habitation

La Société d'habitation du Québec prévoit la construction de plusieurs logements pour personnes retraitées. Ces projets sont décrits dans la deuxième partie du document.

- Les services juridiques

Les orientations des ministères de la Justice et du Solliciteur général en matière d'aménagement se résument essentiellement à la poursuite d'une politique systématique de rationalisation des services; cette démarche pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service.

Le ministère de la Justice a confirmé à la Société immobilière du Québec son intention de réaliser le projet de construction d'un nouveau palais de justice à Joliette. Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis d'intervention transmis à la MRC par la Société immobilière du Québec et a été jugé conforme par le conseil de la MRC en mars 1985. Toutefois, en raison des compressions budgétaires actuelles, ce projet sera vraisemblablement retardé.

- Les services administratifs gouvernementaux

La MRC désire consolider et accentuer le rôle de l'agglomération urbaine de Joliette comme pôle régional et principal centre de services de la région de Lanaudière. Le gouvernement souligne à la MRC qu'il existe actuellement un moratoire sur l'établissement des nouvelles régions administratives, y compris le cas des régions des Laurentides et de Lanaudière, et sur l'implantation de bureaux régionaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne le territoire de la MRC de Joliette, le parc d'espace de la Société immobilière du Québec est déjà situé en majorité dans l'agglomération de Joliette. Dans la mesure du possible, c'est-à-dire en respectant le choix des ministères clients, la Société consolidera cette vocation.

2. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

L'activité agricole occupe une place importante dans l'économie de la MRC de Joliette, laquelle est zonée agricole à environ 75%. La forêt privée couvre 34% du territoire de la MRC. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC poursuit comme orientation l'harmonisation des utilisations du sol en fonction de la protection et de la mise en valeur des ressources du milieu. De ce principe général se dégage notamment l'objectif de consolider et favoriser l'évolution de l'agriculture.

Les orientations du gouvernement vont dans le même sens que ces préoccupations de la MRC. Le gouvernement apporte de plus des précisions et certains commentaires à ses orientations dans les domaines agricole, forestier et minier.

2.1 La ressource agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Joliette. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots dans la zone agricole.

Ainsi, dans sa proposition d'aménagement, la MRC modifie les limites de la zone agricole, notamment par la délimitation de périmètres d'urbanisation qui empiètent sur cette zone. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui rappelle, conformément aux orientations décrites précédemment, qu'elle peut se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et adresser une demande de révision de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par son schéma d'aménagement et les réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Enfin, le ministère signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles,** lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

2.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation d'un équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, une production annuelle de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec. Le ministère informe en outre la MRC qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées de la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions d'unités.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC entend favoriser les activités agricoles et celles reliées à l'agriculture sur l'ensemble de son territoire. Le ministère rappelle à la MRC qu'il intervient auprès des propriétaires privés par des programmes et mesures d'aide technique et financière favorisant l'aménagement forestier des boisés privés pour des fins de production forestière (matière ligneuse, arbres de Noël, acériculture). Le ministère favorise la conciliation de la production forestière avec les exigences de conservation du milieu boisé. Pour ce faire, il préconise des pratiques sylvicoles et différentes mesures visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques des éléments qu'on y retrouve.

Le ministère demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre de ses orientations et de ses programmes en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

2.3 La ressource minière

Les études géologiques englobant le territoire de la MRC de Joliette ont été complétées et les résultats sont publiés dans le rapport géologique intitulé **Région des Laurentides**. On y apprend que la région recèle en quantité des matériaux nécessaires aux travaux de voirie et que de la pierre de construction pourrait également y être extraite. De plus, le calcaire Deschambault que l'on retrouve dans la région est suffisamment pur pour supporter une industrie de fabrication de chaux.

Dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minière, le secteur des Mines du ministère de l'Énergie et des Ressources ouvrait à Montréal, au printemps de 1986, un bureau régional pour le Sud-Ouest du Québec.

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL

3.1 Le tourisme et le loisir de plein air

Dans la MRC de Joliette, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique de la MRC en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque d'un produit touristique complémentaire aux MRC voisines;

- assurer la vitalité et la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités économiques;

- accroître le rôle de l'Association touristique de Lanaudière en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme. Ainsi, il compte soutenir financièrement et techniquement l'Association touristique de Lanaudière dans la démarche du plan de développement touristique qui doit être mis en branle au cours de l'année 1986. Le ministère du Tourisme confie à l'Association touristique la maîtrise d'oeuvre du plan ainsi que la présidence du comité de gestion formé de divers intervenants du milieu et du gouvernement. Ce comité sera chargé d'orienter les travaux du consultant engagé pour la réalisation du plan.

Le ministère entend soutenir financièrement, dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques; il compte aussi s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, priorités et programmation d'interventions du plan de développement concerté.

Le ministère vise à faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative. Il compte s'impliquer techniquement et financièrement dans la

mise en place et l'exploitation de bureaux d'information touristique aux frontières et dans la promotion des régions à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec. Il confie aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et les soutient financièrement dans l'implantation du réseau de Maisons régionales du tourisme et de bureaux d'information touristique régionaux grâce à un programme spécifique.

Par ailleurs, le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster le cas échéant l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

- Le loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit aucune intervention directe de sa part dans le territoire de la MRC de Joliette en matière de loisir de plein air au cours des prochaines années. Toutefois, dans la mesure où les ressources financières lui seront allouées, il entend maintenir ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation d'espaces naturels notables de la région.

Le ministère remarque que les aspects liés au plein air et à la récréation sont traités très succinctement dans la proposition d'aménagement de la MRC. Ainsi, un des objectifs de la MRC vise à mettre en valeur les potentiels naturels du secteur des Chutes Monte-à-Peine, sans qu'il soit précisé de quel type de mise en valeur il s'agit; le ministère souhaite que dans son schéma, la MRC explicite davantage ses orientations et ses préoccupations en ces matières. Le ministère souligne en outre à la MRC qu'il a versé, en 1984-1985 et 1985-1986, un montant total de 850 000 $ à la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles pour l'achat des terrains et l'aménagement dudit parc régional. Le ministère suggère à la MRC d'identifier sur son plan des grandes affectations cet équipement de caractère intermunicipal et d'en indiquer les limites.

Enfin, en ce qui a trait à la nomenclature des équipements récréatifs et de plein air privilégiés par la MRC, le ministère lui demande de justifier et de localiser de façon plus adéquate les projets auxquels elle fait référence.

3.2 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC et les municipalités à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux les plus riches et les plus représentatifs de leur territoire. Dans cette perspective, il favorisera, en priorité, la protection et la mise en valeur des sites et ensembles d'intérêt régional que la MRC identifiera dans son schéma d'aménagement. La MRC a mentionné, dans sa proposition d'aménagement, un certain nombre de bâtiments patrimoniaux d'intérêt régional dont deux seulement sont localisés à l'extérieur de la ville de Joliette. Le ministère l'incite à identifier également des ensembles qui, par leur homogénéité et leur représentativité, ont un intérêt régional aussi important que des immeubles individuels, par exemple, les noyaux de village de Sainte-Mélanie et de Saint-Ambroise-de-Kildare ou certains secteurs du centre-ville de Joliette.

La MRC indique la nécessité d'inclure des normes de contrôle appropriées dans les règlements d'urbanisme locaux afin de protéger les immeubles identifiés dans sa proposition d'aménagement. Le ministère est disposé à aider la MRC ou les municipalités à élaborer de telles normes ou à appliquer d'autres moyens plus incitatifs de sensibilisation et de protection. Il désire également rappeler à la MRC que les municipalités disposent depuis avril 1986 de nouveaux pouvoirs de protection de leur patrimoine bâti en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le ministère a fourni dernièrement à la MRC un bilan des connaissances acquises jusqu'ici en matière de patrimoine archéologique. Les secteurs prioritaires identifiés dans ce document correspondent en partie aux secteurs présentant un intérêt archéologique, énumérés dans la proposition d'aménagement de la MRC. Le ministère l'incite à tenir compte de ce potentiel archéologique lors de l'élaboration d'une stratégie de mise en valeur de ces territoires.

4. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Environnement suggérait à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour des prises d'eau potable afin d'éviter la contamination des points de captage, et d'inclure dans son document complémentaire des normes visant à protéger les prises d'eau potable. La proposition d'aménagement ne reflète pas cette préoccupation, bien que la MRC ait comme orientation d'harmoniser les utilisations du sol en fonction de la protection et de la mise en valeur des ressources du milieu. En conséquence, le ministère lui réitère sa demande.

En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'accord pour que la MRC détermine un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de réglementer les usages dans un deuxième périmètre de protection plus étendu en raison des problèmes propres aux puits de captage ou à la lumière d'une étude hydrogéologique particulière. En zone agricole, toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques soumises au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Le ministère de l'Environnement transmettra prochainement à la MRC un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Enfin, un règlement concernant l'eau destinée à la consommation est en vigueur depuis le premier juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant doit s'assurer de l'analyse des échantillons par des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés).

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération ou le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Pour la MRC de Joliette, les objectifs du ministère se traduisent comme suit:

- améliorer la qualité de l'eau brute aux prises d'eau de Joliette, Scott Paper, et pour toutes les prises d'eau en aval de Joliette et de Crabtree;

- améliorer la qualité de l'eau pour la vie aquatique, notamment pour les sites majeurs de frayères situés en aval de Joliette et de Crabtree. Dans le cas de Crabtree on retrouve, à deux kilomètres en aval de l'effluent de Scott Paper, une des plus importantes frayères d'esturgeons au Québec;

- rouvrir les sites de baignade en amont du centre-ville de Joliette et en amont du barrage de Crabtree;

- revaloriser des sites panoramiques tels Les Dalles, Base de Roc, le golf de Joliette et le parc de Saint-Paul.

Afin de s'assurer du succès du programme d'assainissement des eaux, les municipalités devront voir au respect du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Le nettoyage du lit des rivières et la protection des milieux riverains sont par ailleurs nécessaires pour compléter le plan d'assainissement de ces cours d'eau.

Dans le cadre du programme d'assainissement urbain, les municipalités de Crabtree, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul-de-Joliette et Saint-Mélanie ont conclu une entente avec le ministère. Les détails de ces ententes sont donnés en annexe.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Les eaux

usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient en outre faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Des programmes d'assainissement ont été approuvés pour les entreprises Filochrome Inc. et Ciment Indépendant Inc. et la fin de ces travaux est prévue pour décembre 1986. Des ententes sont sur le point d'être signées avec Firestone Canada Ltée et Impérial Tobacco Ltée (dans ces deux cas des travaux majeurs ont déjà été effectués en 1985), Industries Abex Ltée et Peinture électrostatique A.P.M.. Des rencontres ont eu lieu avec Cascades Joliette Inc., Volvo Inc. et les Papiers Scotts. Les autres entreprises pouvant faire l'objet d'ententes sont: Jolichaux Inc. (travaux mineurs), Produits Chimiques Sony Inc. (endiguement des réservoirs) et Scapa Canada Inc. (étude terminée, contrôle de la disposition des déchets liquides).

Le territoire de la MRC de Joliette constitue le principal centre de production agricole sur la rive Nord du Saint-Laurent. Il s'agit d'un territoire diversifié au point de vue des productions agricoles, autant dans les productions animales et les grandes cultures que dans les cultures spécialisées. Ces productions intensives contribuent à la pollution des eaux de la rivière l'Assomption qui présente de sérieux problèmes de dégradation de la qualité de l'eau. Dans le territoire de la MRC de Joliette, la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare dépasse la capacité d'épandage des fumiers sur les sols agricoles, d'après l'**Analyse de la gestion des fumiers dans le bassin versant de la rivière l'Assomption/État de la situation et éléments de solution**, publié en mars 1985. Le ministère suggère à la MRC de formuler, dans son schéma d'aménagement, un objectif touchant l'amélioration de la qualité des cours d'eau de son territoire, notamment par la diminution de la pollution d'origine agricole.

4.2 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

La MRC a retenu, pour fins de contrôle, les zones inondables ayant déjà fait l'objet d'une cartographie officielle en vertu de l'entente fédérale-provinciale. De plus, la MRC compte inscrire dans son document complémentaire des normes de contrôle précises en ce qui concerne les usages permis, les caractéristiques d'implantation et les mesures de protection. Le ministère de l'Environnement demande à la MRC de retenir les éléments de sa politique concernant les zones inondables.

La MRC a identifié certains secteurs en bordure de la rivière Rouge, dans la municipalité de Sacré-Coeur de Jésus, comme étant sujets à des inondations. Ces secteurs n'ayant jamais été portés à la connaissance du Comité fédéral-provincial de cartographie, ils n'ont pas été prévus à la programmation. Le ministère procède actuellement à l'étude de la rivière Ouareau, à Crabtree; si une cartographie officielle s'avère nécessaire, elle pourrait être réalisée en 1989-1990, sous réserve que l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables soit reconduite.

Dans les secteurs inondables cartographiés par la MRC et n'ayant pas fait l'objet d'une désignation officielle en vertu de l'entente fédérale-provinciale, le ministère est d'avis que la MRC devrait appliquer pour le moment les normes prévues pour les zones à grand courant si elle ne peut faire de distinction entre les zones à faible et à grand courants. Dans ces secteurs, pour effectuer cette distinction, le ministère met à la disposition de la MRC un guide intitulé: **Guide pour la délimitation des zones dangereuses (AME-1)**. Lorsque la cartographie officielle sera disponible, la MRC devra modifier sa cartographie pour la rendre conforme à la cartographie officielle et ajuster sa réglementation à l'ensemble de la politique du gouvernement concernant les zones inondables.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser, dans son schéma d'aménagement, que les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles seront permis dans les zones d'inondation de 0-20 ans et 20-100 ans. Ceci, dans la mesure où le "Règlement sur la prévention de la pollution par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC identifie quatre secteurs comme étant sujets aux mouvements de sol et compte les assujettir à des normes de contrôle spécifiques quant aux opérations cadastrales, à la nature des constructions et des modalités de construction.

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC de prévoir dans son document complémentaire des normes minimales dans les secteurs sujets aux mouvements de sol en s'inspirant des normes contenues dans le document **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la MRC.**

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est également favorable à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones de

mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

4.3 Le milieu riverain

- Les potentiels écologiques des rivières l'Assomption et Ouareau

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre les orientations qu'il a énoncées dans le document transmis en vertu de l'article 11, relativement à la faune et à son habitat.

Le ministère constate que les aspects reliés à la faune sont traités succinctement dans la proposition d'aménagement. La MRC reconnaît les potentiels écologiques des rivières l'Assomption et Ouareau, sans préciser la nature de ces potentiels, leur localisation, ni les mesures qu'elle préconise pour favoriser leur protection. Afin d'assurer la prise en considération par les municipalités de ses objectifs en cette matière, le ministère souhaite que la MRC précise le type de mesures et de normes qu'elle entend mettre de l'avant pour ces secteurs.

Le ministère peut fournir à la MRC des renseignements relatifs à la faune et à son habitat dans ces cours d'eau, notamment dans la rivière Ouareau où des études biologiques sont présentement en cours. Il peut également lui indiquer les sites qui présentent les plus forts potentiels et l'aider à élaborer les mesures de conservation les plus appropriées.

Par ailleurs, le ministère aimerait que la MRC précise les objectifs qu'elle poursuit en donnant à une partie du couloir de la rivière l'Assomption, située en aval de Joliette, l'affectation récréo-touristique. Ce site est localisé immédiatement en aval du lieu de déversement des eaux usées non traitées de Joliette et l'état actuel des eaux et des berges les rend impropres à la pratique de plusieurs activités récréatives.

Le ministère souligne à la MRC l'impact majeur, particulièrement au plan économique, que procurerait une amélioration significative de la qualité des eaux des rivières l'Assomption et Ouareau tant au plan faunique - amélioration de la qualité de la faune et de son habitat - qu'au plan récréo-touristique - pratique sécuritaire et accrue d'activités récréatives et de plein air, et l'urgence d'intervenir rapidement. Le ministère souhaite que ces aspects soient pris en considération dans le cadre de la préparation du schéma.

- La protection des milieux riverains

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC ne mentionne aucune mesure relative à la bande de protection riveraine mais indique qu'elle a l'intention de reconduire les normes contenues au règlement de contrôle intérimaire, lesquelles portent notamment sur les ouvrages et les constructions permis en bordure des lacs et des cours d'eau.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur des milieux aquatiques et riverains. Disponibles sur demande, ces guides traitent de:

1° la planification d'une intervention;
2° la végétalisation et la stabilisation des rives;
3° l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

De plus, le ministère gère un programme particulier de services, soit le Programme des lacs. Il rappelle que les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Dans la MRC de Joliette, seul le lac Rocher, à Sainte-Mélanie, a fait l'objet de travaux de la part du ministère.

4.4 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur les déchets solides qui vise entre autres à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par d'autres modes d'élimination des déchets davantage compatibles avec la protection de l'environnement. En vertu de ce règlement, il recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Toutes les municipalités de la MRC de Joliette éliminent leurs déchets dans des lieux d'enfouissement situés à l'extérieur du territoire de la MRC, qui compte se doter de son propre lieu d'enfouissement sanitaire ainsi que d'un lieu de transformation des déchets. La MRC n'a toutefois pas abordé le problème de l'élimination des matériaux secs; plusieurs bancs d'emprunt situés sur son territoire pourraient être utilisés à cette fin.

Le ministère recommande à la MRC de localiser sur son plan d'affectation ses quatre dépotoirs à ciel ouvert qui ont été fermés et désaffectés. Même si l'usage qui leur est réservé n'est pas encore défini, il est opportun de rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes, et d'émanations de gaz.

- Les boues de fosses septiques

La MRC n'a pas abordé cette question dans sa proposition d'aménagement, bien qu'aucun site d'élimination des boues de fosses septiques ne soit localisé sur son territoire; le site le plus près est celui des enfouissements sanitaires Berthier, localisé à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Advenant le cas où la MRC envisage de se doter d'un lieu d'élimination et de traitement des boues de fosses septiques, des études hydrogéologiques sont nécessaires afin de vérifier si le terrain retenu se prête bien à cette pratique. A cet effet, la MRC peut s'inspirer de la **Directive sur la gestion des boues de fosses septiques** du ministère de l'Environnement (document préliminaire publié le 27 octobre 1983). Un document de travail concernant la gestion de ces boues est par ailleurs en préparation au ministère.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Ainsi, le ministère recommande à la MRC de relocaliser son lieu de déversement des neiges usées actuellement situé dans la rivière l'Assomption, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Joliette.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, la MRC pourrait également identifier, dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

4.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement veut assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émanations sonores soient maintenues à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent entre autres constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle.

Le ministère recommande à la MRC de prévoir une zone tampon à la périphérie de toute nouvelle activité industrielle, afin de minimiser les impacts sur les usages adjacents. En ce qui concerne les établissements industriels déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Les principales sources industrielles de pollution atmosphérique de la MRC sont les usines Jolichaux Inc. et Ciment Indépendant Inc., sources de particules, et les Industries Abex Ltée, source d'émanations gazeuses. Ciment Indépendant Inc. sera muni, en 1987, des équipements permettant de rencontrer les normes du ministère et un programme d'assainissement est actuellement en négociation avec les Industries Abex Ltée.

De plus, la MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des établissements industriels qui présentent des risques d'accidents technologiques ou écologiques. Ces établissements sont identifiés dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile par les services de protection publique de chaque municipalité.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

5. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités et les MRC. Celles-ci ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

5.2 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application direct dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC de Joliette ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière. Ainsi, les intentions exprimées en vue d'éviter l'étalement du développement à l'extérieur des concentrations existantes, de densifier la trame urbaine et de favoriser la mixité des fonctions dans l'agglomération de Joliette d'une part et à l'intérieur des aires d'affectation locales compatibles avec l'habitation d'autre part, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, notamment en ce qui a trait à la réduction des coûts d'infrastructure et de service pour les municipalités, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon à ce que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également

inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

6. LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF

Le ministère des Affaires municipales fait part à la MRC d'un certain nombre de commentaires relativement à sa proposition d'aménagement. Dans le cadre de l'élaboration de la version définitive du schéma d'aménagement, ces commentaires pourront faire l'objet de discussions entre la MRC et le ministère.

- Les critères d'aménagement

La MRC de Joliette a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés lors de l'élaboration du document complémentaire.

- Les grandes affectations du territoire

La MRC de Joliette identifie les activités qui peuvent se retrouver dans chacune des grandes affectations du territoire. Ces activités sont qualifiées soit de "privilégiées", soit de "compatibles", soit de "permises". Afin de ne pas créer d'ambiguïté, ces termes n'ayant pas la même portée, la

MRC pourrait utiliser une grille où seraient identifiées les activités compatibles et incompatibles par grandes affectations du territoire. Ces précisions faciliteraient notamment l'établissement de la conformité entre le schéma d'aménagement et les plans et règlements d'urbanisme.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC, dans sa proposition d'aménagement, ne donne aucune indication sur la rationalité qui sous-tend la délimitation des périmètres d'urbanisation. Afin de permettre aux municipalités et aux différents intervenants de saisir la portée des périmètres d'urbanisation, la MRC aurait avantage à préciser les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun des périmètres d'urbanisation.

- Les zones de contraintes

La MRC ne formule aucune orientation ou objectif d'aménagement ayant trait à la délimitation de zones de contraintes. Comme la conformité entre le schéma et les plans et règlements d'urbanisme s'établira en fonction des objectifs sous-jacents à cette délimitation de zones, la MRC devrait formuler, de façon explicite, les intentions et les objectifs d'aménagement qu'elle vise par l'identification de zones de contraintes. De plus, la MRC devrait délimiter, de façon plus précise, les zones présentant des risques pour la sécurité publique de manière à en faciliter l'application par les municipalités et les divers intervenants.

- Les territoires d'intérêt particulier

La proposition d'aménagement identifie plusieurs sites d'intérêt particulier. Toutefois, la MRC ne précise ni la nature de l'intérêt qu'elle porte à ces sites ni les intentions qu'elle poursuit en termes de protection ou de mise en valeur. Ces précisions permettraient aux municipalités et aux intervenants gouvernementaux de respecter les objectifs de la MRC. De plus, il serait important que l'identification des sites d'intérêt, et tout particulièrement des "secteurs présentant un intérêt écologique", soit effectuée de manière à en assurer une prise en considération efficace lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme par les municipalités.

- Les équipements et les infrastructures intermunicipaux et gouvernementaux

Le schéma d'aménagement doit identifier et localiser approximativement les équipements et les infrastructures que la MRC considère de caractère intermunicipal. Dans cette optique, la MRC de Joliette reconnaît dans sa proposition d'aménagement un ensemble d'équipements gouvernementaux, ou dont la gestion relève des corporations scolaires, comme étant de caractère intermunicipal; il s'agit notamment du Centre hospitalier régional de Lanaudière, du Cégep de Joliette, des écoles polyvalentes, du Palais de justice, des bureaux où sont localisés les services gouvernementaux, etc. Le gouvernement considère qu'il n'est pas approprié de considérer ces équipements comme étant de caractère intermunicipal.

Les équipements et infrastructures de caractère intermunipal ont généralement pour caractéristique de pouvoir être planifiés, financés et gérés en partie ou en totalité par un groupe de municipalités dans le cadre d'ententes intermunicipales. Il pourrait s'agir notamment d'un terminus d'autobus, d'une station de pompage ou d'une usine d'épuration, etc.

En ce qui concerne les équipements et les infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ainsi que par les organismes publics et les corporations scolaires, il devront être identifiés et localisés de façon distincte des équipements de caractère intermunicipal. Ainsi la MRC, dans sa proposition d'aménagement, fait la synthèse des orientations et projets qui lui ont été transmis dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De manière à rendre aussi clairs que possible les objectifs auxquels sont liés les intervenants gouvernementaux, la MRC aurait intérêt à expliciter ses intentions à l'égard des projets gouvernementaux.

- Les réseaux majeurs

Afin de faciliter le respect de ses objectifs par les municipalités et les intervenants gouvernementaux, la MRC aurait intérêt à identifier, de façon plus opérationnelle, ses réseaux majeurs en termes, par exemple, de caractéristiques essentielles (taille, capacité et besoins qu'ils doivent satisfaire). Afin de répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC devra également localiser approximativement les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution.

- Le document complémentaire

La proposition d'aménagement de la MRC de Joliette ne comprend pas de document complémentaire, ce qui empêche les ministères concernés de formuler des commentaires. Le ministère des Affaires municipales demande donc à la MRC de produire le document complémentaire dès la version définitive de son schéma d'aménagement et d'y inclure toutes les dispositions qui concernent les normes minimales, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, y compris les normes générales que la MRC voudrait voir respecter.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Joliette.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Autorisation pour l'ajout de locaux à l'école Sacré-Coeur (Commission scolaire Nord-Joli)			
Enseignement supérieur et Science	Autorisation pour travaux d'amélioration au Collège de Joliette		N'excédant pas 140 000	
Hydro-Québec	Démantèlement des deux lignes biternes à 120kV dans la section de 20km comprise entre la ligne de raccordement au poste Lanaudière et la dérivation au poste Berthier. Remplacement par une seule ligne biterne à 120kV	Prévu pour 1988		
Santé et Services sociaux	Rénovations et transformations au Centre hospitalier régional de Lanaudière		8 180 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec		Étape de réalisation en mai 1986:		
	30 logements pour personnes retraitées à Joliette	Planification	1 170 000	
	10 logements pour personnes retraitées à Notre-Dame-de-Lourdes	Adjudication du contrat	380 000	
	11 logements pour personnes retraitées à Saint-Charles-Borromée	Construction	487 641	
Société immobilière du Québec (pour le ministère de la Justice)	Construction d'un nouveau palais de justice à Joliette, sur des terrains contigus à l'actuel Palais de justice	L'échéancier de réalisation est tributaire des disponibilités budgétaires		

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Joliette

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 343	De la rue Beaudry au chemin du 4e rang (contournement de Joliette) (Joliette, Saint-Pierre, Saint-Charles-Borromée, Saint-Ambroise-de-Kildare)	7,5	Construction d'une route à 2 voies	5 400	---	5 400
Route 343	Raccordement avec le chemin Sainte-Béatrix (contournement de Joliette) (Saint-Ambroise-de-Kildare)	2,0	Raccordement	560	---	560
Route 343	Saint-Paul	0,5	Terrassement, gravelage, drainage, revêtement et éclairage	350	---	350
Rue Saint-Pierre	De la rue Lanaudière à la rue Piette (Joliette)	0,8	Elargissement	110	---	110
Chemin Rang Sud et Rivière Ouareau	De l'ancienne route 343 vers Saint-Liguori (Sacré-Coeur-de-Jésus)	1,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	400	---	400
Chemin Guilbault	Parallèle à la route 343 le long de la rivière L'Assomption (Saint-Paul)	2,6	Chargement et traitement double	100	---	100

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Joliette

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Rang de la Première Chaloupe	Rang situé de part et d'autre de la route 131 (Notre-Dame-des-Prairies)	2,0	Rechargement et pavage	75	---	75
Rang côté sud du Ruisseau Saint-Pierre	De la rue Saint-Jacques à la limite du rang côté sud du Ruisseau Saint-Pierre (Saint-Pierre)	3,7	Chargement et traitement double	165	---	165
Chemin Pied de la Montagne	Entre le chemin du lac Nord et le rang Saint-Albert (Sainte-Mélanie)	0,5	Correction de courbes et de pentes, structure de chaussée et traitement double	110	---	110
Route Joliette/ Sainte-Béatrix	Du 7e rang Sainte-Mélanie au Mont D'Ailleboust (Sainte-Mélanie, et Sainte-Béatrix dans la MRC de Matawinie)	1,07	Réfection des sections endommagées et béton bitumineux	310	---	310

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Joliette et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Cependant, en ce qui concerne la réglementation sur les lots riverains, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

II Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

III Programme d'assainissement urbain: MRC de Joliette

IV Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

ANNEXE I

La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 31
- Route 158

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 131
- Route 343 de la route 348 à la rue Saint-Charles-Borromée
- L'axe routier Rue Dollard - Rue Saint-Charles-Borromée de la route 158 à la route 343
- Route 343 de la route 158 à la limite de la MRC de L'Assomption
- Route 348

RÉSEAU COLLECTEUR

- L'axe routier 4e Avenue - 8e Rue - Rang Petit Lac Ouareau de la route 158 à la limite de la MRC de Montcalm via Crabtree
- Chemin Sud de la Rivière Ouareau de la route 158 à la limite de la MRC de Montcalm
- Route 343 de la route 348 à la limite de la MRC de Matawinie
- Route Joliette - Sainte-Béatrix de la route 343 à la limite de la MRC de Matawinie

M.R.C. de JOLIETTE

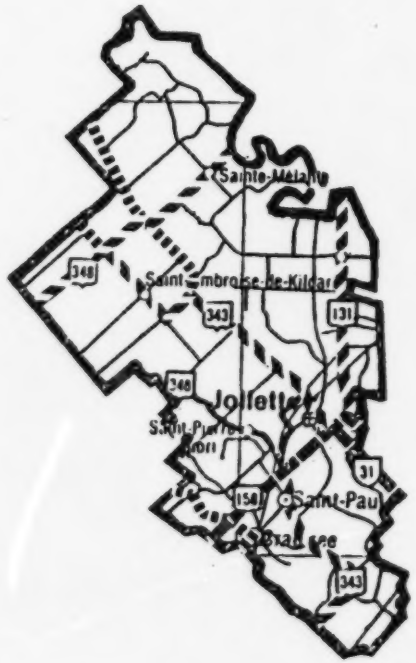

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

TERRITOIRE 08111 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

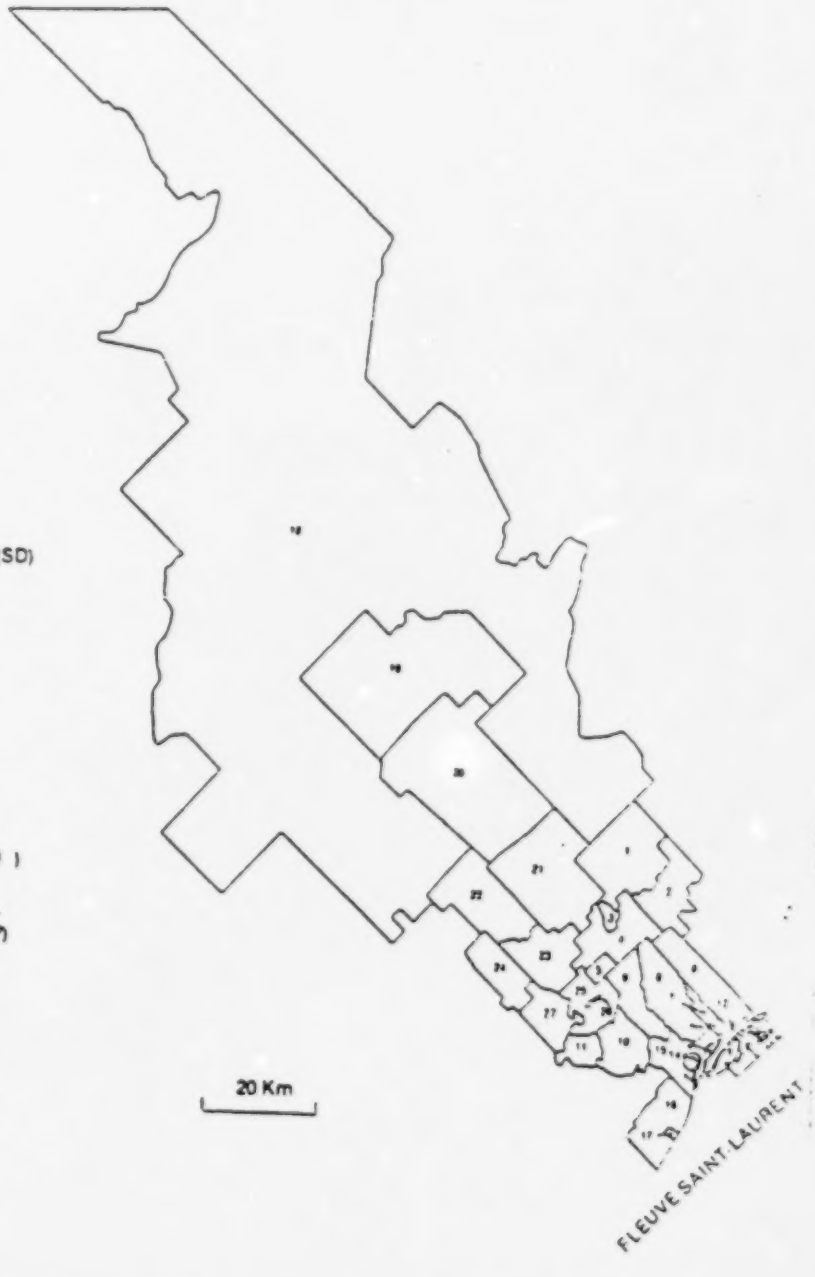

1 - SAINT-CHARLES-DE-MANDEVILLE (SD)
2 - SAINT-DIDACE (P)
3 - SAINT-GABRIEL (V)
4 - SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON (P)
5 - SAINT-CLEOPHAS (P)
6 - SAINT-BARTHELEMY (P)
7 - SAINT-VIATEUR (P)
8 - SAINT-CUTHBERT (P)
9 - SAINT-NORBERT (P)
10 - SAINTE ELIZABETH (P)
11 - NOTRE-DAME-DE-LOURDES (P)
12 - LA VISITATION-DE-L'ILE-DUPAS (SD)
13 - SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA (P)
14 - BERTHIERVILLE (V)
15 - SAINT-GENEVIEVE-DE-BERTHIER (P)
16 - LANORAIE-D'AUTRAY (SD)
17 - SAINT-JOSEPH-DE-LANORAIE (P)
18 - T N O
19 - SAINT-MICHEL-DES-SAINTS (P)
20 - SAINT-ZENON (P)
21 - SAINT-DAMIEN (P)
22 - SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE (P)
23 - SAINT-JEAN-DE-MATHA (P)
24 - SAINTE-BEATRIX (P)
25 - SAINT-FELIX-DE-VALOIS (P)
26 - SAINT-FELIX-DE-VALOIS (VL)
27 - SAINTE-MELANIE (P)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **06110** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

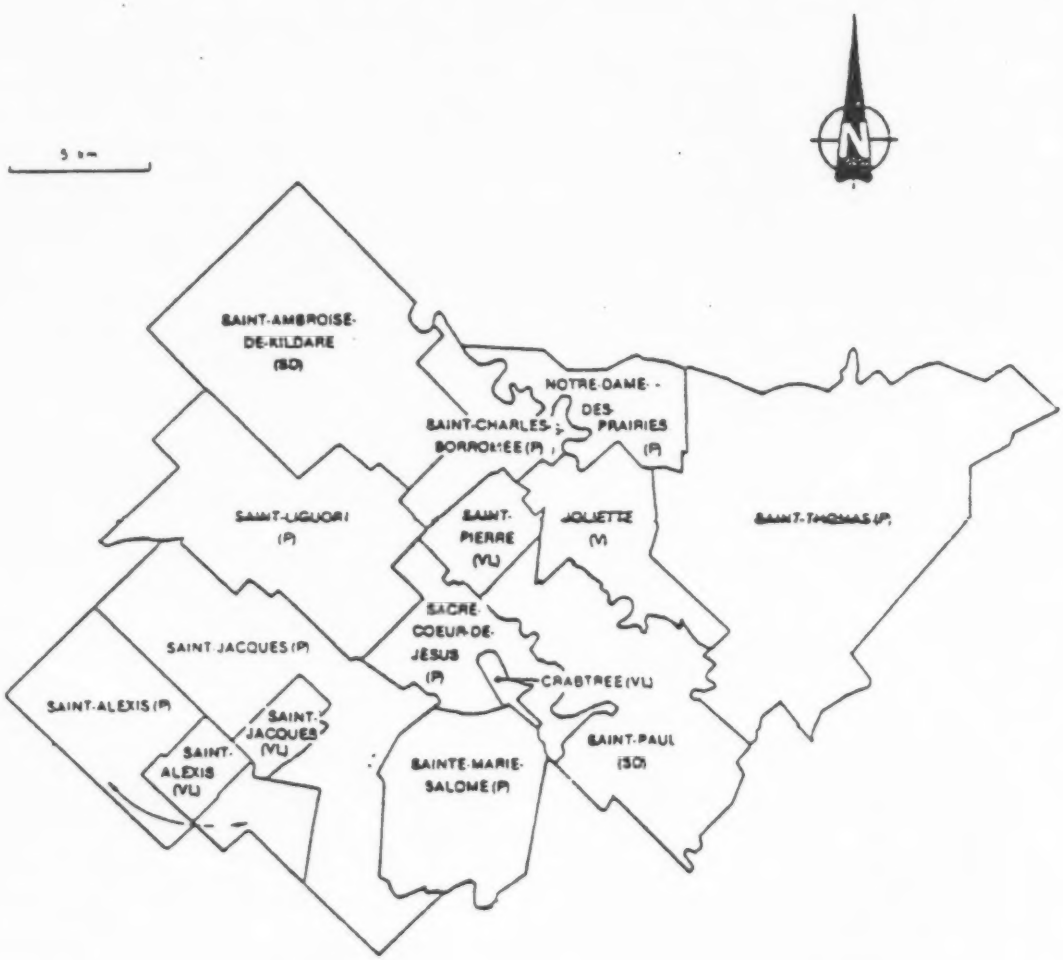

ANNEXE III

Programme d'assainissement urbain:
MRC de Joliette

Programme d'assainissement urbain

Municipalité	Coût $	Population desservie	Type de traitement	Finalisation des travaux
Crabtree*	9 510 000	1 950	Étangs ou boues activées	1990
Joliette/ St-Paul	19 569 000	17 960	Bio-filtration	1990
Notre-Dame des-Prairies	8 500 000	5 500	Étangs aérés	1989
Saint-Charles-Borromée	5 650 000	6 700	Étangs aérés	1990
Sainte-Mélanie	131 000	460	Boues activées et étangs de polissage	

* Projet conjoint avec l'industrie de Papier Scott Limitée.

ANNEXE IV

Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Alain Caron
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Esther Poiré
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Groupe habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Lapointe
Direction régionale de Laval - Laurentides - Lanaudière
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et
du Solliciteur général
1200, route de l'Église -
1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc LaFrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, Chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Gilles Plouffe
Direction régionale 6-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage
C.P. 720
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: 202-436-8616